

**RÉGIME DE PENSION POUR LE PERSONNEL DE
SOUTIEN, LES TECHNICIENS ET TECHNICIENNES ET
LE PERSONNEL ADMINISTRATIF OU
PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON**

**ÉVALUATION ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2012
À DES FINS DE PROVISIONNEMENT**

Rapport préparé le 18 septembre 2013

Numéro d'enregistrement :

Nouveau-Brunswick et Agence du revenu du Canada #0520098

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
SECTION 1 – OPINION ACTUARIELLE	2
SECTION 2 – NIVEAU DE PROVISIONNEMENT SELON L’APPROCHE DE CONTINUITÉ	4
SECTION 3 – NIVEAU DE PROVISIONNEMENT SELON LES APPROCHES DE SOLVABILITÉ ET DE LIQUIDATION HYPOTHÉTIQUE.....	7
SECTION 4 – COÛT NORMAL ET PAIEMENTS SPÉCIAUX	10
ANNEXE A – HYPOTHÈSES ET MÉTHODES D’ÉVALUATION SELON L’APPROCHE DE CONTINUITÉ	13
ANNEXE B – HYPOTHÈSES ET MÉTHODES D’ÉVALUATION SELON L’APPROCHE DE SOLVABILITÉ ET DE LIQUIDATION HYPOTHÉTIQUE.....	18
ANNEXE C – ÉLÉMENTS D’ACTIF	21
ANNEXE D – DONNÉES SUR LES PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES.....	24
ANNEXE E – RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DU RÉGIME.....	29
ANNEXE F – CERTIFICATION DE L’EMPLOYEUR.....	32
ANNEXE G – TERMES DU MANDAT	33

INTRODUCTION

Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation actuarielle du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (« régime ») au 31 décembre 2012. L'Université de Moncton a retenu les services de Morneau Shepell ltée (« Morneau Shepell ») afin de préparer une évaluation à cette date. La dernière évaluation complète du régime, qui a été transmise au Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et à l'Agence du revenu du Canada, a été préparée en date du 31 décembre 2011.

Le rapport a été préparé à l'intention de l'Université de Moncton (« employeur »), du Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et de l'Agence du revenu du Canada. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- déterminer le niveau de provisionnement du régime selon l'approche de continuité;
- déterminer le niveau de provisionnement du régime selon l'approche de solvabilité et selon l'approche de liquidation hypothétique;
- estimer les cotisations patronales requises au titre du régime de la date d'évaluation actuelle jusqu'à la prochaine évaluation conformément à la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick et
- fournir les renseignements et l'opinion actuarielle exigés en vertu de la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick et de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les hypothèses et méthodes actuarielles utilisées selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique ont été mises à jour pour refléter les conditions du marché à la date d'évaluation.

SECTION 1 – OPINION ACTUARIELLE

Cette opinion est donnée relativement au Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton, numéro d'enregistrement 0520098 (Nouveau-Brunswick). La présente évaluation du régime a été effectuée en date du 31 décembre 2012, sur la base des dispositions et des données du régime à cette date. L'employeur nous a confirmé qu'au cours de la période postérieure au 31 décembre 2012 et antérieure au 18 septembre 2013, il n'y a pas eu d'événements subséquents, de modifications ni de changements extraordinaires dans la participation ni au régime qui auraient un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle, autres que ceux qui sont indiqués dans ce rapport.

Je certifie par les présentes qu'à mon avis, au 31 décembre 2012 :

- Le régime n'est pas entièrement capitalisé selon l'approche de continuité. La provision actuarielle excède la valeur actuarielle de l'actif de 24 548 000 \$.
- Selon les critères de solvabilité prévus dans la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick, le régime n'est pas solvable. Selon l'approche de solvabilité, la provision actuarielle excède la valeur de l'actif de 52 294 000 \$. Le régime est dispensé du versement de tous les paiements spéciaux de solvabilité.
- La valeur de l'actif du régime aurait été moins élevée que la provision actuarielle de 65 095 000 \$ si le régime avait été liquidé à la date d'évaluation.
- Le ratio de solvabilité, tel qu'il est défini dans la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick, est égal à 0,643. Le ratio de transfert est équivalent au ratio de liquidation, soit 0,555. Des cotisations additionnelles pourraient être requises de la part de l'employeur lors du transfert, à l'extérieur du régime, de la valeur des droits acquis par un ex-participant. L'actuaire du régime devrait être consulté à cet effet.
- Le coût normal total est de 14,71 % de la masse salariale. Les cotisations salariales s'élèvent à 8,74 % de la masse salariale résultant en un coût résiduel de 5,97 % de la masse salariale.
- Les paiements spéciaux requis, en pourcentage de la masse salariale totale, visant à capitaliser le solde du déficit selon l'approche de continuité sur 15 ans, sont de 7,28 % par année. Ceci produit des cotisations patronales minimales de 3 864 000 \$ ou 13,25 % de la masse salariale (5,97 % couvrant le coût normal résiduel et 7,28 % couvrant le déficit selon l'approche de continuité).
- Des paiements spéciaux plus élevés sont permis mais ils ne doivent pas excéder 65 095 000 \$ plus intérêts au total. L'actuaire du régime devrait être consulté si les paiements spéciaux versés pour n'importe quelle année sont supérieures aux cotisations minimales requises.
- Ces cotisations s'imposent pour que l'actif du régime suffise à payer les prestations prévues par le régime. Elles répondent donc aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) relatives à l'admissibilité des cotisations si elles sont versées au cours de l'exercice ou dans les 120 jours qui suivent la fin de l'exercice. Des cotisations de cet ordre respectent les exigences de la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick. Cette loi exige que les cotisations patronales d'exercice et les cotisations salariales doivent être versées à la caisse de retraite selon les normes de la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick.

À mon avis, aux fins du présent rapport :

- Les données sur les participants et participantes sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- Les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.
- Les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées selon l'approche de continuité sont raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé et les cotisations déterminées.

L'évaluation actuarielle a été effectuée conformément aux normes applicables aux évaluations selon l'approche de continuité et de solvabilité prescrites en vertu de la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick.

Les calculs effectués dans le cadre de l'évaluation actuarielle sont conformes à l'article 147.2(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Les recommandations et opinions contenues dans les présentes ne portent que sur l'aspect financier du régime. Le présent rapport d'évaluation actuarielle ne constitue pas un avis juridique sur les droits et responsabilités de l'administrateur du régime, l'employeur ou les participants et participantes à l'égard de la caisse du régime.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne constituent que des estimations. Les évaluations actuarielles reposent sur des hypothèses et méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses pourrait se traduire par des gains ou des pertes pouvant influencer sur le niveau futur des cotisations. Ces gains ou pertes seront révélés lors des évaluations actuarielles futures. La prochaine évaluation actuarielle devra être effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2013. Le soussigné est disponible pour fournir tout renseignement ou explication supplémentaire, le cas échéant, concernant le présent rapport.



Conrad Ferguson
FICA

MORNEAU SHEPELL LTÉE
40 Crowther Lane, Suite 300
Fredericton, NB E3C 0J1

Le 18 septembre 2013

Ce rapport a été vérifié et approuvé par Yves Plourde, FICA

SECTION 2 – NIVEAU DE PROVISIONNEMENT SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ

NIVEAU DE PROVISIONNEMENT SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ

Le niveau de provisionnement du régime selon l'approche de continuité est déterminé en comparant la valeur actuarielle de l'actif à la provision actuarielle. La provision actuarielle est basée sur les prestations accumulées jusqu'à la date d'évaluation en supposant que le régime se poursuive indéfiniment.

TABLEAU 2.1 – NIVEAU DE PROVISIONNEMENT SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	\$	\$
Valeur actuarielle de l'actif		
Valeur marchande	81 707 000	76 616 000
Lissage des actifs	2 077 000	6 260 000
Total	83 784 000	82 876 000
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	64 698 000	63 484 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	40 728 000	36 067 000
Rentes différées	2 416 000	1 698 000
Participants et participantes en attente de remboursement	375 000	234 000
Cotisations volontaires additionnelles	115 000	110 000
Total	108 332 000	101 593 000
Surplus (déficit) actuariel	(24 548 000)	(18 717 000)
Ratio de capitalisation	77,3 %	81,6 %

RAPPROCHEMENT DU NIVEAU DE PROVISIONNEMENT SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ

Le tableau ci-dessous décrit les changements dans le niveau de provisionnement du régime depuis la dernière évaluation :

TABLEAU 2.2 – RAPPROCHEMENT DU NIVEAU DE PROVISIONNEMENT SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ

	\$	\$
Surplus (déficit) actuariel au 31 décembre 2011		(18 717 000)
Évolution prévue du niveau de provisionnement		
Intérêt sur le surplus (déficit)	(1 123 000)	
Paiements spéciaux	1 475 000	
Total		352 000
Surplus (déficit) actuariel prévu au 31 décembre 2012		(18 365 000)
Gains (pertes) actuariels attribuables aux éléments suivants		
Rendement sur la valeur marchande de l'actif	790 000	
Augmentation des salaires	343 000	
Retraites	(98 000)	
Cessations	100 000	
Décès	(205 000)	
Autres facteurs	(137 000)	
Total		793 000
Autres gains (pertes)		
Gains (pertes) dus au lissage des actifs	(4 559 000)	
Gains (pertes) dus au changement de la mortalité	(2 417 000)	
Total		(6 976 000)
Surplus (déficit) actuariel au 31 décembre 2012		(24 548 000)

ANALYSE DE SENSIBILITÉ SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur la provision actuarielle d'utiliser un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation selon l'approche de continuité. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été maintenues.

TABLEAU 2.3 – SENSIBILITÉ DE LA PROVISION ACTUARIELLE SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ

	31 décembre 2012	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	64 698 000	77 794 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	40 728 000	45 009 000
Rentes différées	2 416 000	2 946 000
Participants et participantes en attente de remboursement	375 000	375 000
Cotisations volontaires additionnelles	115 000	115 000
Total	108 332 000	126 239 000
Augmentation de la provision actuarielle		17 907 000

SECTION 3 – NIVEAU DE PROVISIONNEMENT SELON LES APPROCHES DE SOLVABILITÉ ET DE LIQUIDATION HYPOTHÉTIQUE

NIVEAU DE PROVISIONNEMENT SELON L'APPROCHE DE SOLVABILITÉ

Une évaluation de solvabilité est une évaluation de liquidation hypothétique prescrite par la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick et imposant un seuil par rapport aux cotisations requises et un plafond par rapport aux valeurs pouvant être transférées hors de la caisse du régime en cas de cessation de participation. Une évaluation de solvabilité peut toutefois différer de l'évaluation requise lors de la terminaison réelle du régime. Voir **Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique** ci-après.

TABLEAU 3.1 – NIVEAU DE PROVISIONNEMENT SELON L'APPROCHE DE SOLVABILITÉ

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	\$	\$
Actif de solvabilité		
Valeur marchande des actifs	81 707 000	76 616 000
Provision pour frais	(360 000)	(350 000)
Lissage des actifs	2 077 000	6 260 000
Valeur actuelle des paiements spéciaux ¹	10 724 000	11 644 000
Total	94 148 000	94 170 000
Provision actuarielle de solvabilité		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	86 919 000	82 312 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	54 580 000	47 579 000
Rentes différées	4 453 000	3 088 000
Participants et participantes en attente de remboursement	375 000	234 000
Cotisations volontaires additionnelles	115 000	110 000
Total	146 442 000	133 323 000
Actif moins provision actuarielle de solvabilité	(52 294 000)	(39 153 000)
Ratio de solvabilité	0,643	0,706

¹ La valeur actuelle des paiements spéciaux ne comprend que les paiements prévus au cours des 5 années suivant la date de l'évaluation.

L'employeur a reçu une dispense telle que permise par la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick et par conséquent, aucun paiement spécial n'est requis pour le déficit de solvabilité.

RATIO DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité est égal au ratio de la valeur de l'actif sur la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité telles qu'indiquées dans le tableau 3.1.

NIVEAU DE PROVISIONNEMENT SELON L'APPROCHE DE LIQUIDATION HYPOTHÉTIQUE

Étant donné que toutes les prestations ont été évaluées, si le régime avait été liquidé au 31 décembre 2012 et en supposant que la valeur de liquidation de l'actif ait été égale à la valeur marchande, le fonds selon l'approche de liquidation hypothétique aurait été en déficit de 65 095 000 \$. Le ratio de transfert est équivalent au ratio de liquidation qui est égale à 0,555.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ SELON L'APPROCHE DE SOLVABILITÉ

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur la provision actuarielle d'utiliser des taux d'actualisation inférieurs de 1 % à ceux retenus pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

TABEAU 3.2 – SENSIBILITÉ DE LA PROVISION ACTUARIELLE SELON L'APPROCHE DE SOLVABILITÉ

	31 décembre 2012	Taux d'actualisation réduits de 1 %
	\$	\$
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	86 919 000	105 496 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	54 580 000	61 383 000
Rentes différées	4 453 000	5 655 000
Participants et participantes en attente de remboursement	375 000	375 000
Cotisations volontaires additionnelles	115 000	115 000
Total	146 442 000	173 024 000
Augmentation de la provision actuarielle		26 582 000

COÛT SUPPLÉMENTAIRE SELON L'APPROCHE DE SOLVABILITÉ

Le coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité représente la valeur actualisée des changements prévus dans la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013, ajustée pour tenir compte des prestations prévues pour la période entre les deux évaluations. Ce coût supplémentaire s'élève à 6 356 000 \$ au 31 décembre 2012.

SECTION 4 – COÛT NORMAL ET PAIEMENTS SPÉCIAUX

COÛT NORMAL

Le tableau ci-dessous présente le coût des prestations de retraite acquises au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation (le coût normal), selon l'approche de continuité.

TABLEAU 4.1 – COÛT NORMAL

	Au 31 décembre 2012		Au 31 décembre 2011	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
Coût normal	4 290 000	14,71	4 095 000	14,77
Moins cotisations salariales	2 549 000	8,74	2 446 000	8,82
Coût normal résiduel	1 741 000	5,97	1 649 000	5,95
Coût normal résiduel en % des cotisations employés	68,3 %		67,4 %	

Le total de la masse salariale annualisée pour 2013 est de 29 156 000 \$.

RAPPROCHEMENT DU COÛT NORMAL

Le changement dans le coût normal s'explique par les facteurs suivants :

TABLEAU 4.2 – RAPPROCHEMENT DU COÛT NORMAL

	% de la masse salariale
Coût normal au 31 décembre 2011	14,77
Changements démographiques	(0,36)
Modifications aux hypothèses actuarielles	0,30
Coût normal au 31 décembre 2012	14,71

ANALYSE DE SENSIBILITÉ SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le coût normal d'utiliser un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation selon l'approche de continuité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

TABLEAU 4.3 – SENSIBILITÉ DU COÛT NORMAL SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ

	Au 31 décembre 2012		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
Coût normal	4 290 000	14,71	5 362 000	18,39
Augmentation du coût normal			1 072 000	3,68

PAIEMENTS SPÉCIAUX

Voici les paiements spéciaux qui figuraient dans le rapport actuariel précédent :

TABLEAU 4.4 – PAIEMENTS SPÉCIAUX SELON LES ÉVALUATIONS PRÉCÉDENTES

Nature du déficit ou de l'insuffisance	Début période	Fin période	Cotisation d'équilibre annuelle	Solde continuité ¹	Solde solvabilité ²
			% de la masse salariale ³	\$	\$
Passif à long terme non capitalisé	2010-01-01	2024-12-31	2,22	6 728 000	3 270 000
Passif à long terme non capitalisé	2011-01-01	2025-12-31	0,34	1 104 000	501 000
Passif à long terme non capitalisé	2012-01-01	2026-12-31	2,83	9 782 000	4 169 000
Total			5,39	17 614 000	7 940 000
1	<i>Valeur des paiements spéciaux escomptée au 31 décembre 2012 (à un taux d'actualisation de 6,00 %)</i>				
2	<i>Valeur des paiements spéciaux escomptée au 31 décembre 2012 (à un taux d'actualisation de 2,96 %) sur une période de 5 ans</i>				
3	<i>Masse salariale sans application du plafond salarial de 85 750 \$</i>				

Sur la base du niveau de provisionnement du régime selon les deux approches indiquées aux sections 2 et 3, il est donc nécessaire de rajuster le tableau d'amortissement précédent de la manière et dans l'ordre établis par la *Loi sur les régimes de pension* du Nouveau-Brunswick.

Les cotisations patronales minimales devant financer les déficits à la date de la présente évaluation s'établissent donc comme suit :

TABLEAU 4.5 – PAIEMENTS SPÉCIAUX SELON LA PRÉSENTE ÉVALUATION

Nature du déficit ou de l'insuffisance	Début période	Fin période	Cotisation d'équilibre annuelle	Solde continuité ¹	Solde solvabilité ²
			% de la masse salariale ³	\$	\$
Passif à long terme non capitalisé	2010-01-01	2024-12-31	2,22	6 728 000	3 270 000
Passif à long terme non capitalisé	2011-01-01	2025-12-31	0,34	1 104 000	501 000
Passif à long terme non capitalisé	2012-01-01	2026-12-31	2,83	9 782 000	4 169 000
Passif à long terme non capitalisé	2013-01-01	2027-12-31	1,89	6 934 000	2 784 000
Total			7,28	24 548 000	10 724 000
1	<i>Valeur des paiements spéciaux escomptée au 31 décembre 2012 (à un taux d'actualisation de 6,00 %)</i>				
2	<i>Valeur des paiements spéciaux escomptée au 31 décembre 2012 (à un taux d'actualisation de 2,96 %); sur une période de 5 ans</i>				
3	<i>Masse salariale sans application du plafond salarial de 85 750 \$</i>				

COTISATIONS

Les cotisations annuelles de l'employeur au régime pour provisionner le coût normal résiduel s'élèvent à un taux de 5,97 % de la masse salariale¹ (68,3 % des cotisations des participants et participantes). De plus, des paiements spéciaux de l'ordre de 7,28 % de la masse salariale¹ sont requis jusqu'à la prochaine évaluation pour entièrement amortir le déficit actuariel selon l'approche de continuité. Ces cotisations sont permises selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Des cotisations au-dessus du minimum décrit ci-dessus sont autorisées jusqu'aux limites prescrites sous la *Loi de l'impôt sur le revenu*. L'actuaire devrait être consulté si des cotisations excédant le minimum sont considérées afin de s'assurer que les limites prescrites par la *Loi de l'impôt* sont respectées.

Des paiements spéciaux plus élevés sont permis mais ils ne doivent pas excéder au total le plus élevé des montants suivants plus intérêts : l'excédent de la provision actuarielle sur la valeur de l'actif, selon l'approche de continuité, et l'excédent de la provision actuarielle sur la valeur de l'actif, selon l'approche de liquidation hypothétique.

1 *Masse salariale sans application du plafond salarial de 85 750 \$*

ANNEXE A – HYPOTHÈSES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTIF

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière de liquidation est fondée sur une méthode de lissage des actifs sur une période de 5 ans basée sur la formule suivante :

- Actif net à la valeur marchande disponible pour les prestations à la date d'évaluation,
- moins $\frac{4}{5}$ de gain (perte) dû au rendement de la caisse au-dessus (au-dessous) du revenu de placement prévu dans la période de 12 mois la plus récente,
- moins $\frac{3}{5}$ de gain (perte) dû au rendement de la caisse au-dessus (au-dessous) du revenu de placement prévu dans la deuxième période de 12 mois la plus récente,
- moins $\frac{2}{5}$ de gain (perte) dû au rendement de la caisse au-dessus (au-dessous) du revenu de placement prévu dans la troisième période de 12 mois la plus récente,
- moins $\frac{1}{5}$ de gain (perte) dû au rendement de la caisse au-dessus (au-dessous) du revenu de placement prévu dans la quatrième période de 12 mois la plus récente.

La valeur de l'actif actuariel déterminée utilisant la formule ci-dessus est sujette à un corridor ayant un maximum égal à 110 % et un minimum égal à 90 % de la valeur marchande des actifs à la date d'évaluation. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

MÉTHODE D'ÉVALUATION ACTUARIELLE

La provision actuarielle et le coût normal selon l'approche de continuité ont été calculés en utilisant la méthode actuarielle dite de répartition des prestations (ou prime unique).

La provision actuarielle est égale à la valeur actuarielle des droits acquis par les participants et participantes au titre des services antérieurs à la date d'évaluation; elle tient compte des hypothèses décrites ci-après.

Le coût normal est égal à la valeur actuarielle des droits acquis par les participants et participantes dans l'année suivant la date d'évaluation. Le coût normal résiduel correspond à l'excédent du coût normal sur les cotisations salariales requises.

La méthode d'évaluation de la provision actuarielle et du coût normal est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Le ratio du coût normal total sur la masse salariale couverte pour la période aura tendance à se stabiliser avec le temps si les caractéristiques démographiques des participants actifs, des participantes actives, des participants et des participantes invalides demeurent stables. Toutes autres choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs, des participantes actives, des participants et des participantes invalides entraînerait une hausse de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Aucune provision pour écarts défavorables explicite n'a été calculée pour l'évaluation selon l'approche de continuité.

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation selon l'approche de continuité sont résumées dans le tableau ci-dessous. À moins d'indication contraire, tous les taux et les pourcentages indiqués sont annualisés.

TABLEAU A.1 – HYPOTHÈSES ACTUARIELLES SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Taux d'actualisation	6,0 %	6,0 %
Augmentation de salaires (productivité)	3,50 %	3,50 %
Inflation	2,40 %	2,40 %
Mortalité		
Avant la retraite	Aucune	Aucune
Après la retraite	Table UP-94 assortie de projections générationnelles utilisant échelle AA partiellement amélioré	Table UP-94 projetée de façon générationnelle avec l'échelle de projection AA
Retraite	L'âge auquel le participant ou la participante atteint une combinaison d'âge et d'années de services créditées égale à 90, minimum 60 ans, maximum 65 ans. Les participants ou participantes qui ont déjà atteint l'âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d'évaluation.	L'âge auquel le participant ou la participante atteint une combinaison d'âge et d'années de services créditées égale à 90, minimum 60 ans, maximum 65 ans. Les participants ou participantes qui ont déjà atteint l'âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d'évaluation.
Cessation de participation	Aucune	Aucune
Différence d'âge entre conjoints	L'homme est plus âgé de 3 ans par rapport à la femme	L'homme est plus âgé de 3 ans par rapport à la femme

Différence d'âge entre conjoints et % avec survivants admissibles

Les hypothèses de différence d'âge entre conjoints et pourcentages de survivants admissibles sont utilisées que pour les participants et participantes au régime.

Calcul de la valeur des paiements spéciaux

Le taux utilisé pour escompter la valeur des paiements spéciaux aux fins du calcul des soldes continuité correspond au taux d'actualisation retenu pour l'évaluation de la provision actuarielle selon l'approche de continuité.

CHOIX D'HYPOTHÈSES

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques actuelles.

Taux d'inflation

Comme elle l'indique dans sa politique monétaire, la Banque du Canada vise à maintenir l'inflation au taux visé de 2 %, soit le point médian de la fourchette cible de 1 % à 3 %. Compte tenu de l'historique d'augmentation des prix à la consommation au Canada, des taux anticipés par le marché, des prévisions des gestionnaires de portefeuilles et de la politique de la Banque du Canada, un taux prévu d'inflation de 2,4 % a été retenu.

Taux d'actualisation

Le rendement prévu à long terme du portefeuille sera influencé par le rééquilibrage, c'est-à-dire par le fait de ramener de façon périodique les pondérations du portefeuille à la cible établie dans la politique de placement. L'impact du rééquilibrage dépend de sa fréquence, des pondérations entre les classes d'actif, du niveau de diversification du portefeuille et de l'horizon de placement. Le rendement prévu sera aussi influencé par le niveau de diversification du portefeuille (indépendamment de l'effet du rééquilibrage). L'impact prévu du rééquilibrage et de la diversification sur le rendement du portefeuille (moyenne pondérée des rendements des classes d'actif) a été estimé sur la base de projections stochastiques.

Une provision a été considérée dans la détermination du taux d'actualisation pour tenir compte de la valeur ajoutée associée à une gestion active de l'actif. Veuillez noter que cette provision a été limitée aux frais correspondant à la gestion active.

Le taux d'actualisation a été ajusté pour tenir compte des frais prévus liés à la gestion de l'actif du régime ainsi qu'à son administration.

Le tableau suivant présente le rendement réel prévu par catégorie d'actif pour une gestion passive. Il importe de noter que les hypothèses de rendement pour les obligations ont été déterminées principalement (mais pas entièrement) en fonction des conditions actuelles du marché, tandis que les hypothèses de rendement pour les actions sont davantage fondées sur les prévisions à long terme.

TABLEAU A.2 – RENDEMENT RÉEL PRÉVU PAR CATÉGORIE D'ACTIF (GESTION PASSIVE)

Catégories d'actif	Répartition cible	Rendements réels prévus
	%	%
Court terme	2,00	(0,22)
Obligations (Univers)	38,00	1,15
Actions canadiennes	29,00	5,35
Actions américaines	12,00	5,10
Actions internationales	12,00	5,40
Alternatif (fonds de couverture)	7,00	4,26
Rendement réel moyen prévu		3,54

Les éléments considérés dans l'établissement de l'hypothèse de taux d'actualisation aux fins de l'évaluation selon l'approche de continuité sont résumés dans le tableau qui suit :

TABLEAU A.3 – TAUX D'ACTUALISATION

	%
Rendement réel prévu	3,54
Valeur ajoutée pour gestion active	0,20
Valeur ajoutée pour rééquilibrage et effet de diversification	0,40
Inflation prévue	2,40
Frais prévus	(0,54)
Taux d'actualisation	6,00

Augmentation salariale

Nous croyons qu'une augmentation de salaire de 1,10 % de plus que l'inflation est une représentation raisonnable du potentiel d'augmentation de salaire à long terme pour le groupe participant au régime.

De sorte, nous avons maintenu l'hypothèse du taux d'augmentation du salaire à un niveau de 3,50 % par année.

Mortalité

La table de mortalité UP-94 pleinement générationnelle projetée avec l'échelle de projection de mortalité AA modifiée a été utilisée pour la présente évaluation. Afin de prendre en considération l'amélioration de l'espérance de vie récemment mise en évidence par l'Institut canadien des actuaires, l'échelle AA fut modifiée afin d'améliorer les taux de mortalité. Lors de la dernière évaluation, la table de mortalité UP-94 pleinement générationnelle projetée avec l'échelle de projection de mortalité AA (sans modification) fut utilisée.

Retraite

Lors de l'évaluation précédente, l'hypothèse de l'âge retraite était l'âge de la retraite normale sous les dispositions du régime. Par conséquent, les participants actifs et participantes actives étaient présumés prendre leur retraite lors de l'obtention d'une combinaison d'âge et d'années de service créditées égale à 90 (sous réserve d'un âge minimum de 60 ans), mais pas plus tard que 65 ans. Les participants ou participantes ayant atteint l'âge de retraite décrite ci-dessus à la date de l'évaluation sont présumés prendre leur retraite un an après la date de l'évaluation.

Nous avons maintenu la même hypothèse de l'âge de retraite pour la présente évaluation.

Proportion des participants et participantes ayant un conjoint ou une conjointe

Pour les proportions ayant un conjoint ou une conjointe à la retraite, nous avons maintenu la proportion de 100 % pour les hommes et femmes. Nous avons maintenu cette hypothèse puisque le volume de participation n'est pas assez important pour produire des résultats crédibles pour modifier cette hypothèse.

ANNEXE B – HYPOTHÈSES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION SELON L'APPROCHE DE SOLVABILITÉ ET DE LIQUIDATION HYPOTHÉTIQUE

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTIF - SOLVABILITÉ

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de solvabilité (ou de liquidation) est la même que celle décrite à l'Annexe A selon l'approche de continuité.

La valeur actuarielle de l'actif selon l'approche de solvabilité doit également être réduite pour tenir compte de la provision pour frais. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE L'ACTIF – LIQUIDATION HYPOTHÉTIQUE

La valeur actuarielle de l'actif servant à déterminer le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique est égale à la valeur marchande de l'actif, ajustée pour tenir compte des montants payables et à recevoir, moins une provision pour les frais.

MÉTHODE ACTUARIELLE

La provision actuarielle est déterminée en utilisant la méthode actuarielle du coût des prestations accumulées. Cette provision est égale à la valeur actuarielle de toutes les prestations acquises par les participants et participantes au titre des services antérieurs à la date d'évaluation, en supposant la liquidation du régime à la date d'évaluation. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité et selon l'approche de liquidation hypothétique sont celles prescrites en vertu de la loi applicable.

Ces hypothèses sont résumées dans le tableau suivant. À des fins de comparaison, les hypothèses utilisées lors de l'évaluation précédente sont également incluses. À moins d'indication contraire, tous les taux et pourcentages sont annualisés.

TABLEAU B.1 – HYPOTHÈSES ACTUARIELLES SELON LES APPROCHES SOLVABILITÉ ET LIQUIDATION HYPOTHÉTIQUE

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Taux net d'intérêt		
Retraité, retraitées, participants et participantes éligibles pour une retraite immédiate	2,96 %	3,31 %
Participants et participantes non-éligibles pour une retraite immédiate	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 2,96 % par années ou 2,40 % par années pour les premiers 10 ans et 3,60 % par années pour les années suivantes	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 3,31 % par années ou 2,60 % par années pour les premiers 10 ans et 4,10 % par années pour les années suivantes
Augmentation de salaires (productivité)	Aucune	Aucune
Mortalité	Table UP-94 projetée de façon générationnelle avec l'échelle de projection AA	Table UP-94 projetée de façon générationnelle avec l'échelle de projection AA
Cessation d'emploi	Aucun	Aucun
Frais de liquidation	360 000 \$	350 000 \$
Retraite	Âge qui maximise la valeur de la rente	Âge qui maximise la valeur de la rente

Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l'évaluation selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique inclut les hypothèses suivantes :

- Le régime ne se terminerait pas suite à une insolvabilité de l'employeur.
- Tous les actifs pourraient être réalisés à la valeur marchande indiquée aux états financiers.

Cette approche est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Valeur escomptée de paiements

Les taux utilisés pour escompter les paiements spéciaux aux fins du calcul des soldes solvabilité correspondent aux taux d'actualisation retenus pour l'évaluation des droits des participants et participantes acquittés par l'achat de rentes non indexées auprès d'une compagnie d'assurance.

Marge pour écarts défavorables

Tel que requis en vertu des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les hypothèses retenues selon l'approche de solvabilité n'incluent pas de marge pour écarts défavorables.

CHOIX D'HYPOTHÈSES

Provision pour frais

Une provision a été gardée pour les frais administratifs, actuariels et juridiques qui auraient été payables si le régime avait été liquidé, basée sur des données suffisantes et fiables. Il a été supposé que la date de liquidation, la date de calcul et la date de règlement coïncident. Les coûts pouvant être engagés relativement à un surplus ou un déficit à la terminaison du régime n'ont pas été considérés. Le montant de dépenses ne constitue qu'une approximation et peut différer significativement des dépenses réelles encourues suite à la terminaison effective du régime, par exemple en cas de litiges, de faillite de l'employeur et de remplacement éventuel par un tiers administrateur.

ANNEXE C – ÉLÉMENTS D'ACTIF

DESCRIPTION DE L'ACTIF DU RÉGIME

L'information sur l'actif au 31 décembre 2012 nous a été fournie par l'Université de Moncton. L'actif du régime est maintenu sous un contrat d'assurance par Assomption-Vie. Au 31 décembre 2012, la gestion des fonds était sous la responsabilité de Placements Montrusco Bolton, Placement Louisbourg, Jarislowski Fraser Limitée et Integra Capital.

ÉTAT DE LA VALEUR MARCHANDE

Le tableau suivant montre la répartition de l'actif au 31 décembre 2012 et à titre comparatif la répartition de l'actif au 31 décembre 2011 :

TABLEAU C.1 – VALEUR MARCHANDE DE L'ACTIF

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
	\$	\$
Actions canadiennes	26 213 827	23 073 033
Actions étrangères	24 797 351	22 614 925
Obligations	29 532 450	29 374 026
Autres	1 163 444	1 554 101
Total de l'actif	81 707 072	76 616 085

CHANGEMENTS À L'ACTIF DU RÉGIME

Le tableau suivant montre les changements à l'actif du régime durant la période entre les deux évaluations actuarielles, basées sur la valeur marchande. Le rapprochement des éléments de l'actif est fondé sur les données fournies par l'Université de Moncton.

TABLEAU C.2 – RAPPROCHEMENT DES ÉLÉMENTS DE L'ACTIF

	2012
	\$
Actif au 1er janvier	76 616 085
Revenus	
Cotisations des participants et des participantes	2 343 463
Cotisations de l'employeur	
Coût normal résiduel	1 580 907
Paiements spéciaux	<u>1 432 116</u>
Total de l'employeur	3 013 023
Rachats et transferts réciproques	---
Revenu de placements	<u>5 945 317</u>
Total des revenus	11 301 803
Déboursés	
Prestations	5 644 114
Dépenses (frais)	<u>566 702</u>
Total des déboursés	6 210 816
Actif au 31 décembre	<u>81 707 072</u>

RENDEMENT DE L'ACTIF

L'actif du régime a réalisé les taux de rendement annualisés suivants nets des frais de gestion de placements et autres frais imputés à la caisse de retraite :

TABLEAU C.3 – RENDEMENTS NETS SUR PLACEMENTS

Année	Taux de rendement
2009	12,65 %
2010	8,07 %
2011	(1,86 %)
2012	7,03 %

VALEUR ACTUARIELLE DE L'ACTIF

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière de liquidation est fondée sur une méthode de lissage des actifs sur une période de 5 ans décrite à l'Annexe A et n'est pas répétée ici. Les tableaux suivants démontrent les détails de la méthode.

TABLEAU C.4 – PRODUITS DES PLACEMENTS PRÉVUS ET ACTUELS AU 31 DÉCEMBRE

	2009	2010	2011	2012
Taux de rendement prévu	6,75%	6,50%	6,50%	6,00%
Rendements prévus	4 340 997 \$	4 720 396 \$	5 097 459 \$	4 588 462 \$
Rendements actuels	8 137 543 \$	5 862 835 \$	(1 456 973 \$)	5 378 615 \$
Gains (pertes) dû au rendement	3 796 546 \$	1 142 439 \$	(6 554 432 \$)	790 153 \$

TABLEAU C.5 – VALEUR ACTUARIELLE DE L'ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 2012

	\$	\$
Valeur marchande de l'actif net des cotisations volontaires		81 592 527
Moins 4/5 des gains dû au rendement en 2012	(632 122)	
Moins 3/5 des pertes dû au rendement en 2011	3 932 659	
Moins 2/5 des gains dû au rendement en 2010	(456 976)	
Moins 1/5 des gains dû au rendement en 2009	(759 309)	
Ajustement de lissage avant corridor 90 % / 110 %	2 084 252	
Ajustement de lissage avec corridor 90 % / 110 % et net des cotisations volontaires		2 076 803
Cotisations volontaires		114 545
Valeur actuarielle de l'actif		83 783 875

ANNEXE D – DONNÉES SUR LES PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES

DESCRIPTION DES DONNÉES SUR LA PARTICIPATION

Nous avons obtenu les données sur la participation du régime au 31 décembre 2012 d'Assomption-Vie en tant qu'administrateur du régime.

Le rapprochement des données a été effectué avec celles fournies lors de l'évaluation précédente. Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, les salaires et le service étaient raisonnables aux fins de l'évaluation et pour s'assurer que les données étaient justes, complètes et cohérentes avec celles de la dernière évaluation.

RÉSUMÉ DE LA PARTICIPATION

Les tableaux ci-dessous présentent dans l'ordre :

- D.1 Résumé de la participation au régime
- D.2 Changements au niveau de la participation
- D.3 Répartition des participants actifs et des participantes actives selon l'âge et le service au 31 décembre 2012
- D.4 Répartition des retraités et retraitées selon l'âge au 31 décembre 2012
- D.5 Répartition des rentes différées selon l'âge au 31 décembre 2012.

TABLEAU D.1 – RÉSUMÉ DE LA PARTICIPATION AU RÉGIME

		31 décembre 2012	31 décembre 2011
Participants actifs et participantes actives ¹	Nombre	542	533
	Total de la masse salariale couverte	28 389 000 \$	27 078 000 \$
	Salaire moyen	52,000 \$	51,000 \$
	Âge moyen	46,1 ans	46,2 ans
	Service crédité moyen	12,8 ans	13,3 ans
Rentés différés	Nombre	65	58
	Rente annuelle totale accumulée	376 000 \$	305 000 \$
	Rente annuelle moyenne accumulée	6 000 \$	5 000 \$
	Âge moyen	48,3 ans	48,9 ans
Remboursements dûs	Nombre	25	22
	Remboursement moyen	15 000 \$	10 600 \$
	Âge moyen	45,3 ans	45,2 ans
Retraités et retraitées	Nombre	213	192
	Rente annuelle totale	4 009 000 \$	3 592 000 \$
	Rente annuelle moyenne	18 800 \$	18 700 \$
	Âge moyen	68,6 ans	68,3 ans

1 Comprends les participants et participantes invalides.

TABLEAU D.2 – CHANGEMENTS AU NIVEAU DE LA PARTICIPATION

	Actifs (incluant invalides)	Différés et remboursement dus	Retraités et retraitées	Total
Participants et participantes au 31 décembre 2011	533	80	192	805
Nouveaux	45	-	-	45
Retraités et retraitées	(19)	(2)	21	-
Retour au statut actif	-	-	-	-
Cessations d'emploi				
avec remboursements ou transferts	(7)	2	-	(5)
avec rentes différées	(10)	10	-	-
Décès				
sans rente aux survivants	-	-	-	-
avec rente aux survivants	-	-	-	-
Nouvelles rentes aux survivants	-	-	-	-
Ajustements	-	-	-	-
Participants et participantes au 31 décembre 2012	542	90	213	845

TABLEAU D.3 – RÉPARTITION DES PARTICIPANTS ACTIFS ET PARTICIPANTES ACTIVES SELON L'ÂGE ET LE SERVICE AU 31 DÉCEMBRE 2012

		25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65+	Total
0-4	Nombre	30	40	33	18	21	15	7	3	1	168
	Sal. Tot.	1 284 901	2 154 412	1 800 868	1 052 899	1 010 837	686 049	397 719	387 972	*	*
	Sal. Moy.	42 830	53 860	54 572	58 494	48 135	45 737	56 817	129 324	*	*
5-9	Nombre	2	17	15	20	17	17	13	2	1	104
	Sal. Tot.	*	982 052	779 662	1 095 378	914 563	869 561	718 513	71 968	*	5 579 098
	Sal. Moy.	*	57 768	51 977	54 769	53 798	51 151	55 270	35 984	*	53 645
10-14	Nombre		4	8	18	12	18	13	6		79
	Sal. Tot.		221 461	441 411	1 158 262	722 770	1 123 533	583 289	226 695		4 477 421
	Sal. Moy.		55 365	55 176	64 348	60 231	62 418	44 868	37 783		56 676
15-19	Nombre			3	6	8	8	6	4		35
	Sal. Tot.			172 101	267 548	506 068	521 257	256 516	159 848		1 883 338
	Sal. Moy.			57 367	44 591	63 258	65 157	42 753	39 962		53 810
20-24	Nombre				4	22	20	10	6	1	63
	Sal. Tot.				201 020	1 089 880	1 134 195	389 422	247 880	*	*
	Sal. Moy.				50 255	49 540	56 710	38 942	41 313	*	*
25-29	Nombre					8	16	4	7	1	36
	Sal. Tot.					388 515	815 353	210 795	345 526	*	*
	Sal. Moy.					48 564	50 960	52 699	49 361	*	*
30-34	Nombre						11	19	3		33
	Sal. Tot.						541 686	892 688	147 033		1 581 407
	Sal. Moy.						49 244	46 984	49 011		47 921
35-40	Nombre						1	20	2	1	24
	Sal. Tot.						*	961 540	87 244	*	*
	Sal. Moy.						*	48 077	43 622	*	*
Total	Nombre	32	61	59	66	88	106	92	33	5	542
	Sal. Tot.	*	3 357 925	3 194 042	3 775 107	4 632 633	*	4 410 482	1 674 166	224 737	28 388 677
	Sal. Moy.	*	55 048	54 136	57 199	52 644	*	47 940	50 732	44 947	52 378

* Résultats non présentés pour les groupes de deux individus ou moins.

Des 542 participants et participantes, 223 sont des hommes et 319 sont des femmes.

Note: Comprend les participants et participantes invalides.

Le total des colonnes et des rangées peut varier de la somme des éléments dus à l'arrondissement.

TABLEAU D.4 – RÉPARTITION DES RETRAITÉS ET RETRAITÉES SELON L'ÂGE AU 31 DÉCEMBRE 2012

Groupe d'âge	Nombre	Période différée moyenne *	Total des paiements annuels \$
Moins de 60	5	1,77	126 000
60-65	53	1,68	1 243 000
65-69	65	1,45	1 139 000
70-74	52	1,64	967 000
75 et plus	38	1,61	534 000
Total	213	1,59	4 009 000

** Le paiement des prestations aux retraités et retraitées est géré en achetant auprès d'un assureur des rentes viagères temporaires d'une durée de trois ans. La caisse de retraite est donc responsable pour le paiement des prestations après la période garantie par l'assureur. La période différée moyenne au tableau ci-dessus démontre la moyenne de la période avant le prochain achat de rentes viagères auprès de l'assureur pour les retraités et retraitées du groupe d'âge en question.*

Note:

La rente utilisée est la rente payable au 31 décembre 2012.

TABLEAU D.5 – RÉPARTITION DES RENTES DIFFÉRÉES SELON L'ÂGE AU 31 DÉCEMBRE 2012

Groupe d'âge	Nombre	Total des paiements annuels \$
Moins de 40	12	55 000
40 - 44	6	26 000
45 - 49	15	82 000
50 - 54	12	80 000
55 - 59	17	120 000
60 et plus	3	13 000
Total	65	376 000

Des 65 participants et participantes, 28 sont des hommes et 37 sont des femmes.

ANNEXE E – RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS DU RÉGIME

Les prestations de pension payables et les cotisations requises au régime faisant l'objet de la présente évaluation sont résumées ci-dessous.

Ce résumé n'est fourni qu'à titre d'information seulement. Aux fins d'interprétation, veuillez consulter le texte intégral du régime.

DATE D'EFFET

Le régime est entré en vigueur le 1er janvier 1975, mais constitue la continuation d'un régime antérieur en vigueur depuis le 1er janvier 1966.

ADMISSIBILITÉ ET PARTICIPATION

Les employés et employées, sauf les professeures, professeurs et bibliothécaires, qui entrent au service de l'Université de Moncton sur base régulière et à temps plein peuvent participer au régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche. L'employé ou employée doit participer au régime au plus tard à la fin de la première année de service continu.

Une employée ou employé âgé de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé de participer au régime. Elle ou il peut toutefois participer si elle ou il le désire.

Celles et ceux qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension fixé par le gouvernement du Canada.

COTISATIONS DES PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES

Les participants et participantes doivent cotiser au régime une somme représentant 7,5 % ou 9,0 % de leur salaire de base sujet à un plafond salarial. Le taux d'accumulation de la rente varie avec le niveau de cotisation (7,5 % ou 9,0 %).

CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR

L'employeur doit verser le montant le plus élevé de :

- la somme qui est nécessaire en vertu des lois applicables pour couvrir le coût des rentes, prestations et remboursements payables aux participants et participantes à l'égard des services au cours de l'année, ainsi que les paiements spéciaux nécessaires pour amortir tout déficit actuariel créé à la suite de l'expérience ou de la modification du régime et tout déficit de solvabilité sous réserve de dispense; ou
- un montant au moins égal aux cotisations des participants et participantes dans la caisse de retraite du régime.

DATE DE LA RETRAITE NORMALE

La date de la retraite normale est la première des deux dates suivantes :

- le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint son 65^e anniversaire de naissance; ou,
- le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint une combinaison d'âge et d'années de service créditées égale à 90 (sous réserve d'un âge minimum de 60 ans).

RENTE NORMALE DE RETRAITE

Un participant ou une participante a droit à une rente immédiate payable en 12 versements égaux jusqu'à la fin du mois au cours duquel survient le décès du participant ou de la participante pourvu que le participant ou la participante ait atteint la date de la retraite normale.

Un participant ou une participante qui prend sa retraite selon les dispositions mentionnées ci-dessus a droit à un montant de rente annuelle immédiate égal à la somme de

- 2 % de la moyenne de ses salaires pour les trois années les mieux rémunérées multipliée par le nombre d'années de service créditées pendant lesquelles le participant ou participantes a versé des cotisations régulières de 9,0 % (ou équivalentes pour les années antérieures), plus
- 1,54 % de la moyenne de ses salaires pour les trois années les mieux rémunérées multipliée par le nombre d'années de service créditées pendant lesquelles le participant ou participantes a versé des cotisations régulières de 7,5 % (ou équivalentes pour les années antérieures).

Nonobstant toutes les dispositions qui pourraient laisser entendre le contraire, le montant de rente annuelle immédiate ne peut être plus élevé que 1 715,00 \$ multiplié par le nombre d'années de service créditées jusqu'à un maximum de 35 années.

RETRAITE ANTICIPÉE

Un participant ou une participante qui est à dix ans ou moins de sa date de retraite normale peut prendre sa retraite avant la date normale de retraite. Par contre, la rente est réduite de 0,3 % pour chaque mois par lequel la retraite anticipée précède la date normale de retraite.

MODES DE VERSEMENT DE LA PENSION

Le mode normal de versement de la pension de base pour ceux et celles qui n'ont pas de conjoint ou conjointe au moment de leur retraite consiste d'une rente payable au participant ou participante pour la durée de leur vie comportant une garantie de 120 versements mensuels. Pour un participant ou une participante qui a un conjoint ou une conjointe au moment de sa retraite, le mode de versement de la pension de base est une rente réversible prévoyant qu'une pension égale à 50 % de sa propre pension continuera d'être versée à son conjoint ou conjointe. Cependant, le participant ou la participante doit choisir une pension réversible réduite prévoyant qu'une pension d'au moins 60 % de sa propre pension continuera d'être versée à son conjoint ou conjointe, sous réserve d'une renonciation par écrit de celui-ci ou de celle-ci.

RENTES FACULTATIVES

Un participant ou une participante peut choisir une autre forme de rente à la retraite. Pour un participant ou une participante sans conjoint ou conjointe au moment de la retraite, la seule rente facultative est une rente viagère comportant une garantie de 180 versements mensuels. Pour un participant ou une participante avec un conjoint ou une conjointe au moment de la retraite, les rentes facultatives disponibles sont :

- une rente viagère réversible à 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % ne comportant pas de garantie, ou
- une rente viagère réversible à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % comportant une garantie de 60, 120 ou 180 versements mensuels.

PRESTATIONS À LA CESSATION D'EMPLOI

Un participant ou une participante dont l'emploi prend fin avant qu'il ou elle ne compte cinq années de service continu et deux années de participation au régime a droit au remboursement de la totalité des cotisations qu'il ou elle a versées au régime, augmentées des intérêts.

Si un participant ou une participante compte au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au régime lors de sa cessation d'emploi, il ou elle a droit à la pension normale qu'il ou elle s'est constituée.

Les dispositions relatives à l'immobilisation et à la portabilité contenues dans la *Loi sur les prestations de pension* s'appliquent.

PRESTATIONS DE DÉCÈS AVANT LA RETRAITE

Si un participant ou une participante décède avant de prendre sa retraite et d'avoir accumulé cinq années de service continu et deux années de participation au régime, la prestation payable consiste en un remboursement des cotisations qu'il ou elle a versé, augmentées des intérêts.

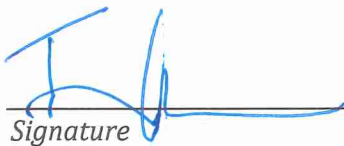
S'il ou elle décède avant de prendre sa retraite et qu'il ou elle compte au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au régime, son bénéficiaire recevra un montant forfaitaire égal à la valeur globale de sa pension normale de retraite constituée à son décès.

ANNEXE F – CERTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

En ce qui concerne le rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton en date du 31 décembre 2012, nous confirmons, par la présente, qu'au meilleur de notre connaissance :

- les cotisations ont été déposées dans la caisse conformément au rapport actuariel précédent;
- les données relatives aux participants et autres bénéficiaires qui ont été fournies à Morneau Shepell sont complètes et exactes;
- les données relatives à la valeur de l'actif qui ont été fournies à Morneau Shepell sont complètes et exactes;
- des copies du texte officiel du régime et de toutes ses modifications à ce jour ont été remises à Morneau Shepell et le résumé des dispositions du régime inclus au présent rapport est exact;
- aucun événement subséquent, ni modifications, ni changements extraordinaires dans la participation ni au régime, autres que ceux indiqués dans le présent rapport actuariel, qui auraient un effet important sur les résultats, ne sont survenus.

Université de Moncton



Signature

M. TERRANCE LEBLANC

Nom (en caractères d'imprimerie)

Directeur des ressources humaines

Titre



Date

ANNEXE G – TERMES DU MANDAT

Le 23 septembre 2013

CONFIDENTIEL

M. Terrance LeBlanc
Directeur, Service des ressources humaines
Université de Moncton
Campus de Moncton
Pavillon Léopold-Taillon
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton, NB E1A 3E9

Objet : Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton – Termes de mandats pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2012

Les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (« ICA ») nécessitent une confirmation du client pour les termes de mandats pour une évaluation actuarielle. Vous trouverez ci-dessous un résumé de notre compréhension des hypothèses et méthodes à utiliser pour l'évaluation au 31 décembre 2012 du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton (le « régime »).

1. L'évaluation doit être effectuée conformément à la *Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick* (« LPPNB ») et la *Loi de l'impôt sur le revenu* (« LIR ») et, en tant que telle, devrait inclure une évaluation selon l'approche de continuité et une évaluation selon l'approche de solvabilité. En conformité avec les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (« les normes de l'ICA »), la position financière du régime s'il devait être liquidé à la date d'évaluation doit également être indiquée.
2. La valeur actuarielle de l'actif à être utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière de solvabilité/liquidation sera fondée sur une méthode de lissage des actifs conforme à la méthode utilisée lors de l'évaluation au 31 décembre 2011. Cette méthode amorti les gains et pertes des revenus de placements des quatre dernières années au rythme de 20 % par année écoulée.
3. Les hypothèses ne devraient pas refléter des marges pour écarts défavorables.

4. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de continuité doivent être conformes avec celles de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2011 et les normes de l'ICA dans la mesure où elles demeurent acceptables et appropriées selon l'opinion professionnelle de Morneau Shepell Ltée. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de continuité, ainsi que la dérivation du taux d'intérêt, sont résumés à l'annexe A.
5. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité/liquidation doivent être conformes aux exigences de la LPPNB et aux normes de l'ICA dans la mesure où elles demeurent acceptables et appropriées selon l'opinion professionnelle de Morneau Shepell Ltée. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de liquidation sont résumés à l'annexe B.
6. La méthode d'évaluation actuarielle à utiliser pour l'évaluation selon l'approche de continuité est la méthode d'évaluation actuarielle avec projection des prestations et demeure inchangé de la méthode utilisée au 31 décembre 2011.
7. La méthode d'évaluation actuarielle à utiliser pour l'évaluation selon l'approche de liquidation est la méthode actuarielle de répartition des prestations et demeure inchangé de la méthode utilisée au 31 décembre 2011.
8. Les calendriers de paiements spéciaux doivent être déterminés conformément à la LPPNB.
9. Le rapport d'évaluation devrait indiquer les exigences minimales des cotisations patronales conformément à la LPPNB ainsi que les cotisations patronales maximales admissibles selon la LIR.
10. Le régime demeure exempté des exigences de capitalisation selon l'approche de solvabilité conformément à la LPPNB.
11. Si le ratio de liquidation demeure inférieur à 0,90 au 31 décembre 2012, la prochaine évaluation actuarielle doit être effectuée au 31 décembre 2013 selon la LPPNB. Si le ratio de liquidation est égal ou supérieur à 0,90 au 31 décembre 2012, la prochaine évaluation actuarielle doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2015.
12. Tous les éléments qui exigent un écart par rapport aux décisions contenues dans la présente liste doivent être examinés et approuvés par le comité de pension du régime.

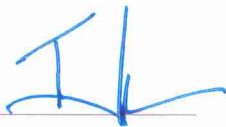
Si vous êtes d'accord avec notre compréhension résumées ci-dessus, s'il vous plaît signer une copie de cette lettre et la retourner à notre attention. Nous allons ensuite signer et vous fournir une copie pour vos dossiers. Si notre résumé est incorrect ou que vous désirez des renseignements supplémentaires, s'il vous plaît n'hésitez pas à nous contacter.

Sincèrement,



Conrad Ferguson, F.I.C.A.
Associé

Nous, soussignés, convenons que le résumé énoncé dans la présente lettre est une représentation exacte de la compréhension des deux partis des termes de mandat pour l'évaluation au 31 décembre 2012 du Régime de pension pour le personnel de soutien, les techniciens et techniciennes et le personnel administratif ou professionnel de l'Université de Moncton.



Terrance LeBlanc
Directeur, Université de Moncton



Conrad Ferguson
Associé, Morneau Shepell Ltée

le 25 septembre 2013

Date

Le 23 septembre 2013

Date

ANNEXE A – HYPOTHÈSE SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ

		31 décembre 2012
Intérêt net de tous les frais		6,00 %
Augmentations de salaire		3,50 %
Inflation		2,40 %
Mortalité avant la retraite		Aucune
Mortalité après la retraite	Table UP-94 assortie de projections générationnelles utilisant échelle AA partiellement amélioré	
Âge de retraite	L'âge auquel le participant ou la participante atteint une combinaison d'âge et d'années de services créditées égale à 90, minimum 60 ans, maximum 65 ans. Les participants ou participantes qui ont déjà atteint l'âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d'évaluation.	
Terminaisons		Aucune

DÉTERMINATION DU TAUX D'INTÉRÊT SELON L'APPROCHE DE CONTINUITÉ

Catégories d'actif	Répartition de l'actif	Rendement réel prévu
Placements à court terme	2 %	(0,20 %)
Revenu fixe	38 %	1,15 %
Actions canadiennes	29 %	5,35 %
Actions américaines	12 %	5,10 %
Actions internationales	12 %	5,40 %
Alternatif (fonds de couverture)	7 %	4,25 %
Total	100 %	3,54 %

Éléments du taux d'intérêt selon l'approche de continuité	Taux
Rendement réel attendu	3,54 %
Valeur ajoutée attendue	0,20 %
Valeur ajoutée pour rééquilibrage et effet de diversification	0,40 %
Inflation attendue	2,40 %
Frais attendus	<u>(0,54 %)</u>
Hypothèse du taux d'intérêt	6,00 %

ANNEXE B – HYPOTHÈSE SELON L'APPROCHE DE SOLVABILITÉ/LIQUIDATION

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES DE SOLVABILITÉ/LIQUIDATION

31 décembre 2012	
Taux net d'intérêt	Retraités et participants éligibles pour une retraite immédiate : 2,96% par années Participants non-éligibles pour une retraite immédiate : Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 2,96% par années ou 2,40% par années pour les premiers 10 ans et 3,60% par années pour les années suivantes
Augmentations des salaires	Aucun
Mortalité	Table UP-94 projetée de façon générationnelle avec l'échelle de projection AA
Cessation d'emploi	Aucun
Frais de liquidation	360 000 \$
Retraite	Participants éligibles pour une retraite immédiate : Date d'évaluation Participants pas encore éligibles pour une retraite : Âge qui maximise la valeur de la pension
Pourcentage marié	Actif: 100% Retraité: 90%
Différence d'âge entre conjoints	L'homme est trois ans plus âgés que la femme